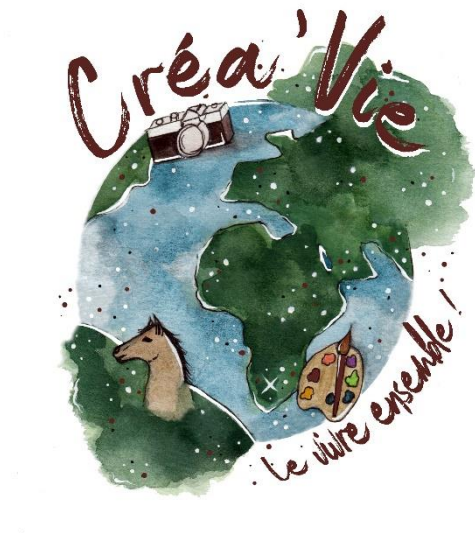


DOSSIER ADMINISTRATIF DU JEUNE



Association Créa'Ve
288 Rue de Gautié
Lieu-Dit « Les Boutets »
47200 Virazeil

Téléphone : 05 53 79 18 83
Portable : 06 87 57 56 41

Mail : creavie@orange.fr
Site Web : www.crea-vie.fr

PERMANENTE RESPONSABLE
Christelle Favre



AVENANT DOCUMENT INDIVIDUALISE DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

(Conformément à l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Il est conclu un avenant DIPC au contrat de séjour signé le :

Entre :

Dénommé(es) le(s) / jeune (s), dans le présent document

Melle :

Né(e) le : À

Le cas échéant représenté(e) par :

Mr, Mme, Mlle Agissant en qualité de.....

D'une part :

Le Lieu de Vie et d'Accueil « **Créa'Vie** » 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL, représentée par Mme FAVRE Christelle, Permanente Responsable et Présidente/Fondatrice de Créa'Vie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant

Conformément à l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent avenant est conclu afin de préciser la définition des objectifs de la prise en charge de l'utilisateur et les prestations qui lui sont délivrées.

En effet, conformément aux droits des usagers mentionnés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement à la Charte de la Personne Accueillie, les besoins et les aspirations de l'utilisateur ont été actualisés et affinés depuis la conclusion initiale du contrat de séjour grâce aux informations recueillies depuis son entrée, portant sur :

- 3 Sa vie passée, ses goûts, ses aspirations, sa capacité d'adaptation, son bilan médical, fonctionnel et psychique, son évolution au sein du Lieu de Vie et d'Accueil.

Les éléments ayant servi à l'élaboration du projet individualisé sont à la disposition du Jeune ou de son Représentant Gardien et/ou légal.



ARTICLE 2 : Obligations des parties

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- ☞ Que les possibilités de mise en œuvre des prestations communes offertes à l'ensemble des Jeunes sont mises à sa disposition dans leur totalité.

Les engagements du Lieu de Vie et d'Accueil portent sur la mise en œuvre de ses moyens dans des actions individualisées et ne sont pas assujettis à obligation de résultat.

- ☞ Qu'au vu des capacités actuelles et potentielles du Jeune et afin de permettre une prise en charge préservant au mieux son autonomie et sa qualité de vie, il a été déterminé entre les contractants un certain nombre d'objectifs et prestations associées en adéquation avec les possibilités du Lieu de Séjours.

- ☞ Que les risques inhérents à la mise en place du projet individualisé sont acceptés par les parties signataires de cet avenant.

ARTICLE 3 : Description du Projet Individualisé

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 4 : Souhaits : « Comment préparer mon départ »

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Jeune s'engage à concourir, dans la mesure de ses moyens, à la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.



RESERVES : La mise en œuvre de cette prise en charge est assortie d'un certain nombre de réserves :

- ✂ Sous réserve que le Lieu de Vie et d'Accueil ne soit pas soumis à des événements perturbant son fonctionnement
- ✂ Sous réserve que les aptitudes de l'utilisateur autorisent l'utilisation de ces prestations sans trouble pour lui-même ou les autres Jeunes
- ✂ Sous réserve de stabilité de la situation médicale ou psychique du Jeune constatée à la signature du présent avenant, les actions contractualisées resteront pérennes jusqu'à la réactualisation suivante prévue à l'article V du présent avenant.

ARTICLE 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant a une durée de validité de 6 mois à l'issue de laquelle il sera réactualisé, notamment suite aux évaluations des actions mises en place.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

A l'exception des modifications apportées par le présent avenant, les dispositions du contrat de séjour de référence susmentionné demeurent applicables.

Fait à

Le

« Lu et Approuvé »

« Cachet »

Signature :

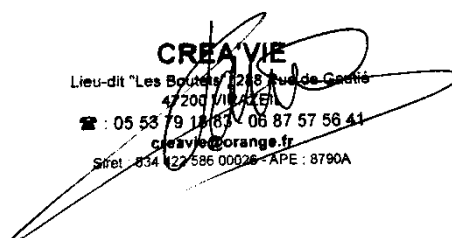
Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :

Permanente Responsable Créa'Vie

(Nom, Prénom, cachet et signature)





CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est conclu Entre :

D'une part,

.....

Représenté par :

Dénommé(e) le Nom du service Gardien
(Préciser : ASE, tuteur, curateur, Juges..., joindre photocopie du jugement).

Et d'autre part,

LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « **Créa'Ve** »
288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL

Représenté par sa Permanente Responsable, Madame **FAVRE CHRISTELLE**

Lequel déclare bénéficier de l'autorisation du Conseil Département du Lot et Garonne sous **l'accusé de réception en préfecture 047-224700013-20200311-DDSDEF2020-005-AI** pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil conformément aux dispositions des articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Lequel déclare bénéficier de l'autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil conformément aux dispositions des articles L.313-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles et remplir les conditions définies par le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueils mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour le jeune :

Né(e) le : à

Dénommée la résidente, dans le présent document.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Contrat de séjour

Le présent Contrat de Séjour définit les engagements réciproques des parties signataires, relatifs à l'accueil de mineurs en Lieux de Vie et d'Accueil, tels que définis par les articles D 316-1 à D 316-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 2 : Engagement du Lieu de Vie et d'Accueil

Après accord préalable et dans la limite des places disponibles telles qu'elles ont été spécifiées dans l'autorisation de création, le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à accueillir tout mineur qui serait orienté par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou, le cas échéant, par l'autorité judiciaire.



Par ailleurs, pour toute entrée ou sortie d'un mineur dans le Lieu de Vie et d'Accueil les fiches entrée et sortie (modèles en annexe) sont complétées et envoyées, le jour même, au service de l'ASE, soit par courrier, soit par mail.

ARTICLE 3 : Modalités d'entrée des mineurs

À la suite d'un éventuel séjour de découverte, ou un accord est formulé entre le référent du jeune et la Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil, l'admission est prononcée sur présentation d'un dossier administratif comprenant :

- ✓ Une copie de la « décision de prise en charge » du jeune par le service de l'ASE
- ✓ Le document « décision d'orientation en Lieu de Vie et d'Accueil ou établissement déclaré » signé par le chef de service de l'ASE
- ✓ Un document d'identité
- ✓ Une autorisation d'opérer afin que toute intervention chirurgicale puisse être réalisée en cas d'urgence
- ✓ Une autorisation à participer à tous les déplacements y compris à l'étranger avec Créa'Vie et ses partenaires.
- ✓ Les autorisations internes jointes au contrat de séjour
- ✓ La copie de la carte d'assurance maladie (carte vitale et attestation, CMU, Mutuelle)
- ✓ Photocopie des vaccinations à jour
- ✓ Copie du contrat d'assurance responsabilité civile
- ✓ Une fiche individuelle du jeune fournie par nos soins reprenant son Etat Civil.

ARTICLE 4 : Modalités d'accueil

Le Lieu de Vie et d'Accueil travaille en vue l'élaboration d'un projet Individuel écrit qui sera la base de la poursuite de la prise en charge. Un avenant au contrat est établi dans le délai de 1 mois. Il précise les objectifs et les prestations adaptées au jeune. Ceux-ci sont actualisés chaque trimestre.

ARTICLE 5 : Accompagnement des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de ce service effectue un accompagnement du mineur et de sa famille.

Les modalités de cet accompagnement sont fixées dans le projet pour l'enfant établi par l'ASE.

ARTICLE 6 : Echanges sur la situation des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par l'ASE, l'équipe de ce service communique au Lieu de Vie et d'Accueil tous les éléments utiles relatifs au vécu, aux difficultés et au statut du mineur et de sa famille.

Elle transmet à la Responsable Permanente du Lieu de Vie et d'Accueil les documents en sa possession nécessaire à l'accueil du mineur accueilli, dans le respect des droits des usagers, notamment ceux concernant la santé de l'enfant (attestation CMU, Couverture Maladie Universelle), carnet de santé, document MDPH...).

Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, la Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil est consulté préalablement sur toute décision concernant le mineur accueilli et participe à l'évaluation de la situation de celui-ci.



ARTICLE 7 : Secret professionnel et information des situations de mineurs en danger

Le Lieu de Vie et d'Accueil participe, au titre de l'hébergement, aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi le personnel du Lieu de Vie et d'Accueil est concerné par les dispositions de l'article L.221-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne participant aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil Départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI [...] » du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes.

Ainsi, tout professionnel confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger devra transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur responsable concerné afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 8 : Durée du Séjour

Le présent contrat est conclu :

À compter dujusqu'au.....

La date d'entrée du jeune est fixée par les deux parties. Elle correspond à la date de départ de la facturation des prestations d'hébergement.

ARTICLE 9 : Engagement financier du Conseil Départemental ou autres services

a) Tarif journalier

Le tarif de **Créa'Ve** fait l'objet d'un devis et d'une convention annexée au présent contrat. Ce document définit les conditions tarifaires. Le prix de journée est basé sur **230€ avec un projet individualisé de chaque jeune.**

Il sera revalorisé chaque année en fonction des majorations du SMIC et de l'indice du coût de la vie.

Tout frais supplémentaire (déplacement, hébergement, rencontres médiatisées, RDV Inspecteurs, Juges...) pour visite à la famille ou à l'institution placière **sera à la charge** de celle-ci.

Ce prix de journée inclut les indemnités d'entretien, de frais de transport interne, de nourriture, de chaque mineur ainsi que toute dépense relative à leur prise en charge éducative, pédagogique.

L'argent de poche et l'habillement, les soins médicaux non remboursés sont effectués par l'ASE ou autres services.



Aucune autre dépense, relative directement ou indirectement à l'accueil des jeunes, ne sera assurée par le Conseil Départemental ou autres services, sauf situation particulière dûment justifiée et après accord du service concerné.

Le paiement du séjour se fait mensuellement, conformément aux règles de la comptabilité.

b) Modalités de calcul

Le prix de séjour est dû, pour chaque journée de présence de l'enfant, dès le jour de son arrivée.

c) Pièces à fournir pour le paiement

En cas d'absence du mineur (fugue ou hospitalisation ou tout autre motif) la prise en charge se poursuit, sauf avis d'interruption notifié par écrit par le service placeur. En accord avec le service ASE, soit la place est réservée et le financement reste le même, soit la place devient vacante, le placement cesse et le financement s'arrête.

ARTICLE 10 : Suivi de l'accueil des mineurs

Lorsque le mineur est orienté par le service de l'ASE, le Lieu de Vie et d'Accueil s'engage à rendre compte, par écrit, du déroulement du séjour au chargé de direction du service.

Chaque rapport écrit fera apparaître :

- ✓ Le contexte de l'accueil de l'enfant
- ✓ Son évolution
- ✓ La nature et la qualité des relations entre l'enfant et sa famille
- ✓ La nature et la qualité des relations entre la famille de l'enfant et son lieu d'accueil
- ✓ L'évaluation de l'adéquation de la prise en charge de l'enfant avec le projet individuel
- ✓ Les projets d'action et les objectifs à atteindre.

Un rapport est envoyé à son référent ASE dont relève l'enfant avant chaque réunion de concertation.

Par ailleurs, tout incident fera l'objet d'une note adressée au service compétent dont dépend l'enfant.

ARTICLE 11 : Assurances

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause et éventuellement la victime, le jeune devra être couvert par une assurance responsabilité civile et dommage accidents.

Lorsqu'un enfant est confié au Lieu de Vie et d'Accueil par le service ASE, le Conseil Départemental ou autre service sont civilement responsable de l'enfant durant son séjour.

A ce titre, une assurance "responsabilité civile" est souscrite par le Conseil Départemental ou par son responsable légal ou l'organisme responsable et justifiée chaque année auprès du Lieu de Vie.

Le jeune et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité du Lieu de Vie et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.



Le Lieu de Vie et d'Accueil est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 12 : Prestations assurées par le Lieu de Vie et d'Accueil

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document "Règlement Intérieur et de Fonctionnement" joint et remis au jeune avec le présent contrat ainsi que la charte des droits de la personne accueillie.

Le règlement de fonctionnement précise les conditions de vie et les règles d'usage.

a) Description de l'hébergement

A la date de la signature du contrat, une chambre simple est attribuée à.....
.....

Le Lieu de Vie assure toutes les tâches de ménage avec néanmoins la participation des jeunes sur certaines, l'entretien des extérieurs, du mobilier, de l'agencement ainsi que les petites réparations réalisables.

La chambre est meublée par le Lieu de Vie et d'Accueil. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser d'une manière compatible avec la superficie affectée, la sécurité et l'organisation du Lieu de Vie.

La fourniture de l'électricité, du chauffage et de l'eau est à la charge du Lieu de Vie.

L'abonnement, les communications téléphoniques et la liaison internet sont à la charge du Lieu de Vie. **Les forfaits des jeunes sont à la charge du jeune ou leur famille.**

b) Restauration

Les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) sont pris dans la pièce prévue à cet effet. Le déjeuner et le dîner sont pris en commun.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte.

c) Le linge et son entretien

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni par le Lieu de Vie. Son entretien est pris en charge également par le LVA.

Le linge personnel est lavé par le Lieu de Vie.

d) Ateliers thérapeutiques, médiation animale et loisirs

Les ateliers thérapeutiques (confiance en soi, art-thérapie...) et la médiation animale ont pour objectif d'apporter un bien-être, de stimuler des capacités et se découvrir. Les activités loisirs externes visent à la constitution du lien social. Ces activités sont proposées en fonction des goûts exprimés par les jeunes.

Sur place la bibliothèque, la salle d'activité, le téléviseur, lecteurs DVD, ordinateurs sont à disposition.



- ✓ Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « **Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.** »

ARTICLE 16 : Révision et résiliation du contrat d'accueil

a) Révision

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants ou de modifications conclus dans les mêmes conditions.

b) Résiliation volontaire

Lorsqu'un mineur est orienté au Lieu de Vie et d'Accueil par le service de l'ASE, il peut être mis fin au séjour de celui-ci, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis, par écrit, de quinze jours. Une notification en est faite à Créa'Ve par lettre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix de journée sera dû jusqu'au dernier jour du mois en cours au moment de la réception du dit courrier.

c) Résiliation de contrat à l'initiative de l'établissement

- ✓ Non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat
- ✓ Incompatibilité avec la vie collective

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité. Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la Permanente Responsable du Lieu de Vie et l'intéressé accompagné de son représentant légal. Dans ce cas le référent du jeune devra se rendre disponible dans les meilleurs délais.

d) Modalités de fin d'accueil

En cas de faute lourde du personnel du Lieu de Vie et d'Accueil, vis à vis d'un mineur accueilli, il est mis fin, sans préavis ni indemnité, au séjour de celui-ci par l'autorité qui l'a confié au Lieu de Vie et d'Accueil, sans préjudice des dispositions prévues par **l'Article 17** du présent contrat.

ARTICLE 17 : Résiliation et dénonciation

Le présent contrat de séjour pourra être dénoncé par le "Lieu de Vie et d'Accueil", sans indemnité, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Il pourra être dénoncé sans préavis ni indemnité par le Conseil Départemental, si l'intérêt des mineurs le nécessite.

Il sera résilié de plein droit en cas de non-respect du présent contrat par l'une ou l'autre des parties signataires, par le Conseil Départemental en cas de faute lourde du personnel du Lieu de Vie et d'Accueil vis à vis des enfants accueillis, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires ou pénales.



ARTICLE 18 : Attribution de Juridiction

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions du présent contrat viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif du Département.

À

Le

Le Service Gardien/ASE :

(Nom, Prénom, cachet et signature)

La Permanente Responsable :

(Nom, Prénom, cachet et signature)

CREA'VIE
Lieu-dit "Les Bouttes" 1248 Av. de Gaudé
47200 Villeneuve
☎ : 05 53 79 14 63 - 06 87 57 56 41
creavie@orange.fr
Siret : 834 422 586 00026 - APE : 8790A



FICHE D'ENTREE/SORTIE

Date d'Entrée :

Date de Sortie :

Identité de l'Établissement :

Identité du mineur :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

.....
.....

Lien de Justice : (cocher les cases correspondantes)

Département d'origine :

- ☐ Accueil d'urgence ASE
- ☐ Accueil provisoire
- ☐ Confié par l'autorité judiciaire :
- ☐ Mineur confié à l'ASE

Identité du Référent ASE :

NOM :

Prénom :

Ligne directe :

Mail :

Sortie prévue le :

Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Légal :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :



Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Tiers :

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Renseignements Sanitaires :

N° de Carte vitale ou CMU :

Organisme mutuel :

Thérapeute :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Questionnaire de Santé :

L'adolescente est-elle à jour de vaccination ? :

Si besoin, vaccins à pratiquer :

Dernières maladies :

Problèmes allergiques :

Interventions chirurgicales :

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou autres consignes :



AUTORISATION HOSPITALISATION ET SOINS MEDICAUX

Je soussignée(MERE)
Je soussigné(PERE)
Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :
Né(e) le :

- ☐ Autorise l'Association Créa'Ve à faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident ou autre
- ☐ Donne l'autorisation à l'équipe médicale, d'opérer et/ou transférer mon enfant dans un service adapté, si les médecins considèrent que l'état de santé de mon enfant rend ces actes nécessaires ou urgents
- ☐ Autorise l'hospitalisation/soins médicaux (pratiquer les examens et interventions urgentes sous anesthésie générale et/ou déplacement hospitalier d'urgence).

Toutefois, (je demande / nous demandons) à être au préalable informé(s) de l'hospitalisation et de l'administration des soins médicaux.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)



AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne) sont amenés à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

J'autorise le droit à l'image

oui

non

Données recueillies par :

Le / /

Signature :
Représentant Légal et/ou Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et signature)



AUTORISATION VOYAGE/SORTIE

Je soussignée(MERE)
Je soussigné(PERE)
Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :
Né(e) le :

- ☐ Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne)
- ☐ Autorise mon (l') enfant à faire un VOYAGE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- ☐ Autorise mon (l') enfant à SORTIR DU TERRITOIRE lors de projet voyage pédagogique de l'Association Créa'Vie
- ☐ Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Toutefois, [je demande / nous demandons] à être au préalable informé(s) de chaque voyage.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)



AUTORISATION QUARTIER LIBRE

Je soussignée(MERE)
Je soussigné(PERE)
Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :
Né(e) le :

- ☐ Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE EN QUARTIER LIBRE (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie
- ☐ Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)



AUTORISATION COIFFEUR

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- ☐ Autorise mon (l') enfant à faire une COUPE DE CHEVEUX (entretien simple) lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Ve
- ☐ Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)



AUTORISATION SORTIE PEDAGOGIQUE SEULE

Je soussignée(MERE)
Je soussigné(PERE)
Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :
Né(e) le :

- ☐ Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE PEDAGOGIQUE SEULE (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie afin de travailler les peurs
- ☐ Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)